

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2009

TRAVAUX

Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur de « La Barrière » :

- avenant N°1 marché de travaux
- cession d'une parcelle pour la réalisation du bassin de rétention

Avenant N°1

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'avenant N°1 au marché avec l'entreprise PRADEAU T.P, mandataire du groupement conjoint et solidaire PRADEAU TP/MEYZIE TP et dont l'entreprise HEBRAS travaux publics est le sous-traitant.

D'un montant de 4 673,60€ HT, l'avenant résulte de la nécessité de la mise en place d'un drainage sous la digue du bassin de rétention.

Il porte le montant du marché de 259 900,95€ HT à 264 574,55€ HT, soit 316 431,17€ TTC (+ 1,80%).

Cession d'une parcelle de terrain

Le conseil municipal rapporte sa délibération du 18 décembre dernier en ce qui concerne le prix d'achat d'une parcelle d'environ 5 000 m² à M. Stéphane DEFAYE pour la réalisation du bassin de rétention nécessaire, dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du lotissement de La Barrière.

En effet une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération puisque le prix annoncé (indemnités diverses comprises) était de 3 250€, alors qu'il s'élève à 3 795,70€ (arrondis à 3 796€), soit :

- terrain : 2 500€,
- indemnisation de la perte de droit à production unique : 562,50€,
- indemnisation de la perte de l'indemnité compensatrice d'handicap naturel : 133,20€
- indemnité de sortie de bail (le terrain en cause étant actuellement loué à un GAEC) : 600€

FINANCES

Budget principal 2008 : approbation du compte administratif et du compte de gestion – Affectation du résultat

Le conseil municipal, sous la présidence de Bernard BONNET, 1^{er} adjoint, a approuvé le compte administratif 2008 qui se solde par un excédent de fonctionnement de 411 015,99€. Le total des dépenses de fonctionnement de l'année s'établit à 1 705 491,71€ ; les recettes représentent 2 116 507,70€.

Compte tenu de la part du résultat cumulé 2007 reportée au budget 2008, soit **990 187,09€** (ligne 002 des recettes de la section de fonctionnement du budget 2008), le résultat cumulé de fonctionnement 2008 à affecter au BP 2009, s'élève à **1 401 203,08€**.

Le conseil a également approuvé le compte de gestion du receveur municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses :

Des dépassements significatifs des crédits votés ont été enregistrés aux comptes 60612 "énergie-électricité" : 75 000€ votés pour 79 540 mandatés, et 60621 "combustibles" : 30 000€ votés et 42 165€ consommés.

Ces dépassements résultent des augmentations très importantes des tarifs du gaz naturel et du fioul domestique, en 2008..

Un dépassement des crédits votés est également constaté au compte 61523 "entretien des voies et réseaux" : 55 000€ votés et 65 627 mandatés. L'imputation sur ce compte du remplacement de trois lampadaires endommagés (7 063€) explique une part importante de ce dépassement, de même que l'augmentation du coût à la tonne du liant utilisé pour le point à temps par le syndicat de voirie et qui a donc majoré le montant de la contribution de la commune au syndicat.

S'agissant des dépenses de personnel, elles représentent 48,31% des dépenses globales, mais sont atténuées du montant du remboursement par le syndicat intercommunal de voirie, d'une somme de 66 702€ qui représente les traitements des agents communaux et des saisonniers recrutés par la commune, mis à disposition du syndicat.

De même, une somme de 41 877€ correspondant à la participation de l'Etat au titre des emplois aidés, vient en atténuation des dépenses de personnel.

En recettes :

Le produit des contributions directes (part communale de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti) soit 579 340€ (compte 7311) ainsi que le reversement par la communauté de communes de la **dotations de compensation de la taxe professionnelle** (258 160€ au 7321) et la **taxe additionnelle sur les droits de mutation** (42 628€ au 7381), **représentent 41,60% des recettes de la commune.**

Si la taxe professionnelle était supprimée, "le manque à gagner" pour la commune via la dotation de compensation qui lui est reversée par la communauté de communes, serait insupportable. A noter aussi la diminution attendue en 2009 du montant du reversement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, compte tenu de la baisse d'activité déjà enregistrée et attendue en 2009, dans l'immobilier.

L'article 74 qui regroupe l'ensemble des dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, dotations de compensation au titre des exonérations décidées par l'Etat en matière de taxe d'habitation et de taxe foncière, la participation au titre des contrats aidés, notamment, ainsi que l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) par le conseil général, **représente 723 224€, soit 34, 17% des recettes de fonctionnement de la commune.** A noter qu'en 2008, une somme de 19 694€ a été versée à titre exceptionnel avec l'attribution du FDPTP. Cette dotation complémentaire ne sera pas reconduite en 2009.

Au compte 752 "revenus des immeubles", 207 719€ ont été encaissés, dont 127 000€ émanant de la maison de retraite en remboursement, comme chaque année, de l'annuité de l'emprunt contracté par la commune lors de la construction de l'établissement.

A cet égard, et dans le cadre du projet en cours d'étude d'extension de vingt places de la maison de retraite, il est prévu que la commune cède à l'établissement public communal "maison de retraite", les locaux. La commune remboursera alors par anticipation, l'emprunt restant dû après que la maison de retraite lui ait versé la somme correspondante majorée, le cas échéant, du montant de la pénalité prévue en cas de remboursement anticipé.

La commune est dans l'attente de la réponse du Crédit Foncier quant au montant exact du remboursement du prêt restant dû à cet organisme. Une première réunion de travail entre la commune, la maison de retraite et la trésorerie va se tenir en avril.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'exercice se solde par un déficit d'investissement de **95 136,88€ :**

- Total des dépenses : **1 349 254,01€**
- Total des recettes : **1 254 117,13** (dont 593 594,03€ part de l'excédent cumulé 2007 affecté en réserve de la section d'investissement)

les principales réalisations 2008 :

- chapitre 21 : acquisition de matériel divers : 116 923,28€, dont :

* camion benne (37 076€), véhicule utilitaire d'occasion (3 000€), lames de déneigement (10 764€), échafaudage (3 561,69€), semoir sel et engrais (2 810,60€), 10 cases de colombarium (7 483,73€), décorations de Noël (4 373,77€), rideaux pour l'école élémentaire (4 814,74€), restaurations de registres d'Etat-civil (3 167,90€), lave-linge pour l'école maternelle (1 205,99€), panneaux divers de signalisation (4 099,11€), matériel pour les chalets du camping (1 310,38€), panneau d'affichage des informations municipales (2 386,02€), installation de 3 portes en bois sur le chapiteau (8 611,20€), mobilier urbain (4 544,82€: bancs, bacs fleurissement, croisillons châtaignier), matériel informatique (2 218,09€), informatisation du cadastre (5 254,03€),

-chapitre 23 : travaux : 955 267,24€

* construction d'une nouvelle classe : 361 030,28€ au titre de l'année 2008 (103 705€ de reste à réaliser sur 2009),

* 145 764,80€ : fin du manège couvert et du bâtiment annexe,

*336 459,60€ : bâtiments MARKOFF (aménagement de l'antenne de la maison de la solidarité, essentiellement), programme de voirie (37 350,69€ : allées cimetière, trottoirs rue des écoles et André Furelau),

* 21 012,04€ : tribunes du stade

* 17 555,02€ : travaux divers (remplacement de fenêtres appartement rue des écoles, abreuvoirs chauffants au centre équestre, réalisation d'entrées charretières, ...)

- chapitre 16 : emprunts : 163 443,91€

* remboursement du capital (y compris emprunts maison de retraite) : 160 588,30, auquel s'ajoutent 1 905,61€ correspondant au remboursement d'un prêt sans intérêt accordé par une caisse de retraite lors de la construction de la maison de retraite et 950€ correspondant au remboursement de cautions lors du départ de locataires de logements communaux.

Recettes d'investissement : elles consistent principalement en :

* 280 365,13€ de subventions encaissées en 2008 au titre des différents programmes,

* 30 403,06€ ont été perçus au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les travaux réalisés en 2006 (le FCTVA est en effet perçu deux ans après la réalisation des travaux),

* 9 296€ au titre de la taxe locale d'équipement.

* 593 594,03€ représentant la part de l'excédent cumulé 2007 affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Enfin, un emprunt de 220 000€ a été mobilisé en début d'année 2008

AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2008 :

Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2008 d'un montant de **1 401 203,08€, ainsi qu'il suit :**

- **696 798,91€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,** (somme du déficit d'investissement antérieur reporté au BP 2008 de 499 102,03€, du déficit d'investissement de l'exercice 2008 de 95 136,88€ et du reste à réaliser au 31/12/08 de 102 560€),
- **le solde, soit 704 404,17€ en report au BP 2009 (ligne 002 des recettes de fonctionnement).**

Budget assainissement 2008 : approbation du compte administratif et du compte de gestion – Affectation du résultat

Section de Fonctionnement

L'exercice se solde par un excédent de fonctionnement de **29 108,08€**.

Compte tenu de la part de l'excédent cumulé 2007 d'un montant de 78 225,32€ reportée en recettes au BP 2008 (ligne 002 du BP 2008), **l'excédent cumulé au 31/12/2008 s'élève à 107 333,40€**.

Section d'investissement

Un déficit d'investissement de 74 885,77€ clôture l'exercice (différence entre dépenses 2008 : 108 655,40€ et recettes 2008 : 33 769,63€).

L'ensemble des subventions allouées pour les travaux de la rue Lafontaine n'était pas versé fin 2008, alors que le chantier est terminé et que les factures correspondantes ont été mandatées.

Le conseil municipal, sous la présidence de Bernard BONNET, 1^{er} adjoint, a adopté le compte administratif 2008.

Le compte de gestion du receveur municipal a également été approuvé par le conseil municipal.

Affectation du résultat 2008 du service d'assainissement

La section d'investissement présente un besoin de financement de 323 018,01 € en fin d'exercice 2008.

En effet, le solde des restes à réaliser, du fait essentiellement de la signature du marché de travaux de mise en séparatif du réseau du lotissement de la Barrière s'élève à 266 972€, auquel s'ajoute un déficit d'investissement cumulé de 56 046,01€ en fin d'année 2008 (différence entre le déficit d'investissement 2008 de 74 885,77€ et l'excédent d'investissement cumulé de 18 839,76€ reporté au BP 2008 en recette de la section d'investissement (ligne 001)).

L'emprunt prévu au BP pour les travaux de La Barrière n'a pas été contracté en 2008.

Le résultat cumulé d'exploitation 2008 de 107 333,40€ doit donc être intégralement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal a délibéré en ce sens.

Lotissement Cornedie 2^{ème} tranche

Le conseil municipal, sous la présidence de Bernard BONNET, 1^{er} adjoint, a adopté le compte administratif 2008 du lotissement.

Il a également approuvé le compte de gestion du receveur municipal.

Le compte administratif n'induit pas d'affectation de résultats.

Modification du taux des vacations funéraires (pose de scellés et bracelets)

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le conseil municipal a adopté les tarifs 2009 des différentes prestations communales.

Ainsi, celui de la pose des scellés et bracelets d'identité, dans le cadre des vacations au titre des opérations funéraires, **soit 38€**.

Depuis lors est intervenue la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et qui fixe entre 20 et 25€ le montant des vacations pour les opérations de surveillance de la bonne exécution des mesures de police prescrites par la loi dans le domaine funéraire soit, notamment, les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors la commune ainsi que les opérations de d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Compte tenu de la fourchette de tarifs fixée par la loi, le conseil municipal décide d'appliquer le montant le plus élevé, soit 25€.

A noter que la loi prévoit que les montants actuellement prévus puissent être actualisés par arrêté ministériel en fonction de l'indice du coût de la vie.

Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Depuis l'année 2000, le conseil municipal a décidé de verser l'indemnité possible dite «pour le gardiennage des églises communales» à l'agent de la commune qui chaque jour ouvre et ferme l'église.

Depuis l'année 2006, cette indemnité est partagée entre les deux agents qui assurent ces opérations.

Le plafond indemnitaire applicable aux gardiens qui résident dans la commune est de 464,49€.en 2008.

Afin d'éviter une délibération annuelle, le conseil municipal décide d'octroyer chaque année l'indemnité possible de gardiennage des églises communales au montant maximum du plafond indemnitaire fixé par circulaire ministérielle pour un gardien résidant dans la commune, et de la répartir à part égale entre les agents chargés de ces fonctions.

Dans l'hypothèse où un seul agent exercerait cette mission, l'intégralité de l'indemnité lui serait allouée.

Tarifs 2009 du camping municipal

Le conseil municipal a maintenu à leur montant 2008, les tarifs 2009 du camping, soit pour les tarifs les plus usités :

- 9,80€ l'emplacement (confort) pour deux personnes et un véhicule (7,70 l'emplacement normal)
- tarif personne seule : 5€ l'emplacement simple et 8€ avec branchement électrique,
- enfant de 0 à 10 ans :1,60€
- personne supplémentaire : 3,20€
- abattement de 20% en dehors de la période du 15 juin au 15 septembre
- abattement de 20% pour les groupes (centres de loisirs, associations, etc....)

Admission en non valeur

Le conseil municipal a admis en non valeur une somme de 13,20€ correspondant à des impayés de cantine.

Tarif de la pêche à l'étang de La LANDE à partir de la saison 2009

Sur la proposition de la commission pêche réunie le 29 décembre dernier, le conseil municipal a décidé d'instituer à partir de la saison 2009, une carte de pêche mensuelle et une carte valable pendant toute la saison, en remplacement des tarifs actuels à la journée qui nécessitent la présence de personnel chaque jour pour encaisser les droits de pêche.

De plus, sur la proposition de conseillers municipaux, il est aussi décidé de prévoir une carte "jeunes" pour les 12-16 ans.

Sur ces bases, le conseil municipal fixe à 10 € par mois et à 50€ pour la saison les tarifs des cartes "adultes" et à 5€ par mois le tarif de la carte "jeunes".

DIVERS

Cession à la commune d'un délaissé de parcelle au lieu-dit « La Croix de Leycuras »

Le conseil municipal accepte la cession à titre gratuit par M. Maurice ROUX à la commune d'un «délaissé» de quelque 50 m2 en bordure de la voie communale 14 au lieu-dit "La Croix de Leycuras" dans le cadre d'un échange de parties de parcelles entre l'intéressé et M. Serge DUVERNEIX.

Liliane JAMIN
Maire